



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Patinoire des Lacs – Viry-Chatillon

ARTICLE 1 :	DROIT D'ACCÈS	2
ARTICLE 2 :	HORAIRES D'OUVERTURE	2
ARTICLE 3 :	ACCÈS AUX ESPACES, ÉQUIPEMENTS ET EFFETS PERSONNELS	3
ARTICLE 4 :	CONDITIONS D'UTILISATION, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	4
a.	Hygiène	4
b.	Sécurité et Prévention	4
c.	Aptitude à la pratique et responsabilité individuelle	5
ARTICLE 5 :	ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET ENCADREMENT	6
ARTICLE 6 :	ACCÈS GROUPES, MISE À DISPOSITION ET ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES	6

Le présent règlement intérieur adopté par le Conseil Territorial fixe les droits et devoirs des usagers de la patinoire des lacs à Viry-Chatillon (91170), établissement sportif d'accès payant exploité par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Il est affiché de manière visible et permanente dans le hall d'accueil de l'Établissement et consultable sur les supports numériques de la collectivité. Le personnel est chargé de son application et du maintien du bon ordre au sein de l'établissement. Toute personne est tenue de se conformer aux instructions et directives du personnel de l'établissement, ainsi que, le cas échéant, des agents de sécurité.

ARTICLE 1 : DROIT D'ACCÈS

Toute entrée dans l'enceinte de l'établissement vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur ainsi que des consignes complémentaires portées à la connaissance des usagers, notamment par voie d'affichage ou de pictogrammes.

Toute personne pénétrant dans l'établissement doit être en mesure de justifier d'un droit d'accès régulier, matérialisé par un titre valide tel qu'une carte RFID, un ticket (CAB ou QR code), une contremarque, un bon d'échange ou tout autre support autorisé, ou par son appartenance à un groupe ou dispositif d'accès spécifique (scolaire, associatif, etc.).

Ce titre ou cette qualité doit être présenté lors du contrôle d'accès ou en caisse et être conservé afin de pouvoir être justifié à tout moment en cas de contrôle.

Lorsque l'accès est soumis à paiement, celui-ci emporte acceptation des conditions générales de vente applicables.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés en permanence d'un adulte civilement responsable pour accéder à l'établissement. À défaut, l'accès leur est refusé.

En cas de fermeture de l'établissement, notamment pour raison technique nécessitant une évacuation, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs représentants légaux, conformément aux dispositions du Code civil relatives à l'autorité parentale.

Les tarifs des droits d'entrée, des locations et des activités sont affichés à proximité des caisses. Seul le personnel habilité est autorisé à percevoir les droits d'entrée.

Aucun titre d'entrée ne peut être délivré sur place en dehors des périodes d'ouverture des caisses.

La présentation de la carte d'abonnement est obligatoire à chaque venue dans l'établissement. En cas de perte, un nouveau support est délivré selon le tarif en vigueur.

Toute sortie de l'établissement est considérée comme définitive, sauf autorisation expresse du personnel. Toute nouvelle entrée est soumise à l'acquittement d'un droit d'accès.

Tout adulte accompagnant un ou plusieurs mineurs doit être en mesure d'assurer une surveillance constante, effective et adaptée.

Cette obligation implique une appréciation raisonnable des capacités de surveillance au regard du nombre, de l'âge et de l'autonomie des enfants accompagnés. Le personnel de l'établissement pourra refuser l'accès ou interrompre l'activité en cas de situation manifestement incompatible avec les conditions de sécurité.

En cas de mise en difficulté résultant d'une mauvaise appréciation de ces éléments, notamment en présence de très jeunes enfants, la responsabilité de l'adulte accompagnant pourra être engagée.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont affichés à l'entrée, dans le hall d'accueil ainsi que sur les supports numériques de la collectivité.

Les périodes de fermeture sont portées à la connaissance du public dans les mêmes conditions.

Ils peuvent varier selon les périodes de l'année et être modifiés en fonction des nécessités de service ou de

l'organisation d'événements sportifs ou culturels.

Trois types de périodes d'ouverture sont à considérer :

- La période dite **scolaire**, correspondant à l'année scolaire, hors vacances et jours fériés ;
- La période dite **petites vacances scolaires**, correspondant aux vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps ;
- La période dite **vacances d'été**, correspondant aux vacances estivales, en juillet et août.

L'horaire d'ouverture correspond à l'accès du public à l'établissement. L'horaire de fermeture correspond à l'évacuation de la piste. Les usagers disposent ensuite d'un délai maximal de 30 minutes pour quitter l'établissement.

Les caisses ferment au minimum 30 minutes avant l'évacuation de la piste.

L'établissement peut être fermé, temporairement ou définitivement, pour des motifs techniques, de sécurité ou en cas de force majeure.

Des espaces peuvent être réservés pour l'organisation d'activités, d'animations ou pour les associations sportives. Ces espaces ne sont pas accessibles au public aux horaires concernés, lesquels sont portés à la connaissance des usagers, notamment à l'accueil de l'établissement.

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX ESPACES, ÉQUIPEMENTS ET EFFETS PERSONNELS

Après le contrôle d'accès, les usagers doivent se diriger vers les zones de déchaussage prévues à cet effet, au sein de la banque à patins, et se conformer à la signalétique en place.

Les usagers disposant de patins personnels sont également tenus d'utiliser les espaces de change prévus, tant à l'arrivée qu'au départ, avant d'accéder au bord de piste.

Il est interdit de chausser ou de déchausser les patins sur le pourtour de la piste, afin de prévenir les risques d'accident.

Les effets personnels, vêtements, sacs et chaussures doivent être déposés dans les casiers prévus à cet usage.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur dans l'établissement. Les usagers demeurent responsables de leurs effets personnels et ne peuvent les confier au personnel. Les objets trouvés sont remis à l'accueil de l'établissement.

Tout usager est responsable des dommages qu'il cause au sein de l'établissement et de ses abords.

Le matériel mis à disposition des usagers est destiné à un usage exclusif au sein de l'établissement.

Les patins prêtés doivent être restitués en fin de séance, selon les modalités définies par le personnel. Toute non-restitution pourra donner lieu à facturation selon les tarifs en vigueur.

Les matériels d'aide au patinage (destinés notamment aux enfants) doivent être utilisés conformément à leur destination et restitués après usage. Leur utilisation peut être limitée ou réglementée en fonction de l'affluence et des conditions de sécurité.

Tout usage inapproprié ou toute dégradation du matériel pourra engager la responsabilité de l'usager.

L'établissement met à disposition des distributeurs automatiques de denrées alimentaires exploités par des prestataires extérieurs. Leur utilisation relève de la responsabilité de l'usager.

L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels survenant dans son enceinte, sauf faute qui lui serait imputable.

Les usagers sont responsables de la bonne utilisation des casiers. En cas de mauvaise fermeture ou de manipulation défectueuse imputable à l'usager, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

En cas de vol, l'usager est invité à effectuer les démarches nécessaires auprès de son assurance.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

a. Hygiène

L'établissement veille au maintien de conditions d'hygiène et de propreté adaptées à l'accueil du public, notamment par le nettoyage régulier des installations.

Les usagers sont tenus de respecter les règles d'hygiène élémentaires et de veiller à la propreté des installations.

Le matériel mis à disposition des usagers, notamment les patins, casques et protections, fait l'objet d'un entretien et d'une désinfection réguliers.

Le port de chaussettes propres, de préférence montantes, est obligatoire pour toute utilisation de patins mis à disposition par l'établissement.

b. Sécurité et Prévention

Tout comportement de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers, à la tranquillité du public, au bon ordre ou à la propreté de l'établissement est interdit.

Les nuisances sonores excessives (cris, interpellations, usage d'appareils sonores) sont prohibées dans l'ensemble de l'établissement.

Le port de gants est recommandé sur la piste, ainsi que le port du casque, notamment pour les jeunes usagers. Le port de tenues adaptées à la pratique du patinage est également recommandé.

Lors des opérations de surfacage, la piste est évacuée sur annonce du personnel. Les usagers doivent se conformer immédiatement aux consignes et ne peuvent réintégrer la piste qu'après autorisation.

Le sens de circulation sur la piste est déterminé par le personnel de l'établissement et peut être modifié à tout moment. Les usagers sont tenus de s'y conformer.

Il est interdit de s'arrêter ou de stationner de manière prolongée sur la piste, notamment en son centre et à proximité des accès.

Les usagers doivent adopter un comportement prudent et respectueux des autres pratiquants, en particulier des débutants.

Le personnel de l'établissement peut à tout moment suspendre, limiter ou réguler l'accès à l'établissement, à la piste ou à certaines activités afin de garantir la sécurité des usagers, le bon ordre ou le respect de la capacité maximale d'accueil autorisée (FMI/FMT).

L'accès aux gradins est autorisé sous réserve du respect des consignes de sécurité. Les usagers chaussés de patins ne sont autorisés à circuler que sur les deux premiers rangs de gradins aménagés à cet effet. L'accès aux rangs supérieurs est interdit aux personnes portant des patins, conformément à la signalétique en place.

Dans le cadre des mesures de sécurité applicables au sein de l'établissement, il peut être demandé aux usagers de présenter leurs effets personnels, notamment le contenu de leurs sacs, à des fins de vérification.

L'accès à l'établissement est refusé ou peut être retiré à toute personne :

- en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites ;
- présentant un comportement dangereux, agressif ou inadapté ;
- en état de malpropreté manifeste ;
- présentant des signes apparents de maladie contagieuse ou des lésions non protégées ;
- accompagnée d'animaux (à l'exception des chiens guides ou d'assistance) ;
- refusant de se conformer aux dispositions du présent règlement ou aux consignes du personnel.

Il est par ailleurs interdit :

- d'adopter des comportements et jeux dangereux (patiner à contre-sens, poursuites, chaînes, etc.) ;
- de réaliser des figures acrobatiques ou des sauts non encadrés ;
- de circuler ou de stationner avec des patins en dehors des zones autorisées ;
- d'introduire des objets dangereux ou inadaptés (objets en verre, objets tranchants, etc.) ;
- d'introduire, de stationner ou de recharger des engins de mobilité électrique ainsi que leurs batteries ;
- d'abandonner ou de jeter des déchets ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet ;
- de dégrader et de souiller les installations, notamment la glace ;
- d'accéder aux zones interdites au public ;
- d'importuner les autres usagers par un comportement bruyant, dangereux ou inapproprié ;
- d'utiliser des appareils sonores sans autorisation ;
- de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement ;
- d'introduire ou consommer de l'alcool ;
- de mener toute activité commerciale, publicitaire, politique ou religieuse sans autorisation.

Le respect de la vie privée des usagers constitue une obligation au sein de l'établissement.

Toute prise de vue (photographie, vidéo ou enregistrement), quel qu'en soit le support ou le dispositif utilisé, est strictement interdite dans les vestiaires et les sanitaires.

Dans l'ensemble de l'établissement, la captation ou l'enregistrement de l'image ou de la voix d'une personne sans son consentement préalable est interdit. Toute utilisation à des fins commerciales ou de diffusion publique est soumise à autorisation.

L'utilisation d'appareils permettant la captation, l'enregistrement ou la diffusion d'images ou de sons est prohibée dès lors qu'elle est susceptible de porter atteinte à l'intimité, à la dignité ou au respect des personnes.

Tout comportement visant à capter, diffuser ou exploiter l'image d'autrui à son insu, notamment dans des situations de nudité, de déshabillage ou de vulnérabilité, pourra faire l'objet d'un signalement et, le cas échéant, de poursuites.

Pour des raisons de sécurité, il est fortement recommandé que les mineurs attendent leurs accompagnants à l'intérieur de l'établissement, dans les espaces surveillés ouverts au public.

Il est recommandé aux responsables légaux de veiller à l'organisation des arrivées et des départs des mineurs.

À l'issue des séances, les usagers doivent quitter l'établissement à la demande du personnel.

Tout comportement agressif ou menaçant à l'égard du personnel pourra faire l'objet d'un signalement et, le cas échéant, de poursuites.

Tout accident ou incident doit être signalé sans délai au personnel de l'établissement. En cas de nécessité, il peut être fait appel aux forces de l'ordre.

Tout manquement aux présentes règles peut entraîner l'exclusion immédiate de l'établissement, sans remboursement, ainsi que, le cas échéant, une interdiction d'accès temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits, et donner lieu à des poursuites.

c. Aptitude à la pratique et responsabilité individuelle

Les usagers doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de pratiquer les activités proposées sans danger pour eux-mêmes et pour les autres.

Il est recommandé à toute personne de consulter un professionnel de santé afin de vérifier son aptitude à la pratique des activités sportives de glisse.

Les personnes en situation de handicap peuvent se signaler à l'accueil afin de bénéficier d'un accompagnement adapté.

L'accès à la piste et la participation aux activités se font sous la responsabilité de chaque usager.

Les usagers doivent adapter leur pratique à leur niveau, à leur condition physique ainsi qu'aux conditions d'affluence.

Toute personne ne maîtrisant pas les fondamentaux du patinage est invitée à évoluer avec prudence, notamment en restant à proximité des zones adaptées aux débutants.

L'utilisation des installations se fait dans le respect des capacités individuelles de chacun.

En cas d'incident ou d'accident, les usagers doivent se conformer aux consignes du personnel de l'établissement, seul habilité à organiser les premiers secours et, le cas échéant, à alerter les services d'urgence.

Le refus de prise en charge ou de soins proposés par le personnel ou les services de secours relève de la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal.

En cas de refus de prise en charge concernant un mineur, le personnel pourra en informer son représentant légal.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET ENCADREMENT

L'organisation des activités au sein de l'établissement relève de la direction, qui en définit les modalités, les conditions d'accès et d'encadrement.

Toute activité encadrée (enseignement, animation, entraînement), qu'elle soit individuelle ou collective, est assurée exclusivement par du personnel autorisé par l'établissement.

Il est interdit à toute personne non habilitée d'organiser ou de dispenser des cours ou animations, à titre gratuit ou rémunéré.

Les usagers participant à des activités encadrées doivent se conformer aux consignes des intervenants et du personnel de l'établissement.

Le personnel de l'établissement peut refuser l'accès à une activité, en interrompre le déroulement, ou en modifier les conditions d'organisation, notamment pour des raisons de sécurité, d'exploitation ou de non-respect des règles applicables.

ARTICLE 6 : ACCÈS GROUPES, MISE À DISPOSITION ET ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

L'accès à l'établissement pour des activités spécifiques (scolaires, associations, centres de loisirs, structures spécialisées, groupes constitués) est soumis à autorisation préalable et à un planning d'occupation défini par l'établissement.

Ces activités font l'objet de modalités d'organisation validées en amont par la direction, précisant notamment les conditions d'accueil, de facturation, d'encadrement et de sécurité. Elles s'inscrivent dans le cadre des documents réglementaires applicables, tenus à la disposition des organisateurs.

Les organismes utilisateurs doivent être en mesure de justifier d'une couverture d'assurance adaptée aux activités pratiquées, couvrant notamment les dommages pouvant être causés aux participants ou aux tiers. Une attestation pourra être exigée par l'établissement.

Les encadrants de groupes sont responsables des participants placés sous leur autorité et du respect du présent règlement.

L'établissement peut être mis à disposition, sur demande et après accord préalable, pour l'organisation d'événements ou d'activités spécifiques, notamment :

- soirées privées (entreprises, associations, collectivités) ;
- spectacles ou manifestations sur glace ;
- séminaires ou événements nécessitant l'utilisation des espaces annexes.

Ces utilisations donnent lieu au paiement d'une redevance conformément aux tarifs en vigueur.

L'organisateur est responsable du respect du présent règlement par les participants et des conditions d'utilisation des installations mises à disposition.

Dans ce cadre, certains espaces ou créneaux habituellement ouverts au public peuvent être réservés, modifiés ou exceptionnellement suspendus.